

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS595

présenté par
M. Neuder

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à proposer des mesures attractives afin de flécher l'installation de médecins en zones sous-dotées. Ce rapport s'intéresse notamment à des mesures financières plus attractives ainsi qu'à des mesures facilitant leur installation et leur changement de mode de vie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plutôt que des mesures coercitives qui à long terme auraient des conséquences sur l'attractivité des métiers de la médecine, il convient que le Gouvernement réfléchisse à des mesures incitatives afin de flécher l'installation des médecins dans l'ensemble des territoires sous-denses.

Ces mesures qui devront notamment être de nature financière, devront aussi permettre aux médecins de mieux s'adapter à leur nouveau mode de vie.

Aussi, l'État pourrait par exemple faciliter l'installation des médecins en prenant en charge certains frais d'installation dans certaines zones. Il conviendrait aussi de proposer un accès facilité au logement ou encore à la garde d'enfants pour les médecins s'installant dans ce type de zones.